

Tableau d'affichage du marché intérieur de juillet 2009: les États membres respectent toujours l'objectif fixé

Selon le dernier tableau d'affichage du marché intérieur publié par la Commission européenne, les États membres conservent un bon taux de transposition des règles du marché intérieur en droit national. Pour la troisième fois consécutive, seulement 1 % des directives «marché intérieur» dont le délai de mise en œuvre a expiré n'ont toujours pas été transposées en droit national. En d'autres termes, les États membres ont de nouveau respecté l'objectif de 1 % fixé par les chefs d'État, qui devait être atteint en 2009 au plus tard. Le tableau d'affichage accorde par ailleurs une attention particulière à la mise en œuvre effective des règles en matière de marchés publics, prenant ainsi acte de l'importance que revêt actuellement ce domaine.

Pour la troisième fois consécutive, le déficit moyen de transposition des directives européennes est de 1 %. Au total, 18 États membres sur 27 ont respecté l'objectif de 1 %. Les meilleurs élèves sont de nouveau le Danemark et Malte, puisque seulement 3 directives les séparent du zéro faute. Deux autres États membres (le Royaume-Uni et la Belgique) ont presque atteint l'objectif de 1 %. À l'autre bout du spectre, la Grèce, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, l'Italie, le Luxembourg et l'Estonie sont loin du but. Dans 6 de ces 9 États membres, le déficit de transposition s'est encore creusé par rapport à il y a six mois, ce qui est une source de préoccupation grave. Seuls la Belgique et le Luxembourg ont réussi à réduire leurs déficits respectifs.

Toutefois, le bon fonctionnement du marché intérieur ne dépend pas uniquement d'une transposition en temps et en heure. Si on ajoute au nombre de directives qui n'ont pas été pleinement transposées le nombre de directives qui ne l'ont pas été correctement, on aboutit à un déficit moyen pour l'ensemble de l'UE quasiment multiplié par deux.

En outre, le nombre de directives en souffrance depuis longtemps déjà demeure obstinément élevé: 22 % des directives non transposées auraient dû l'être depuis plus de deux ans.

Enfin, pour la législation relative au marché intérieur, le facteur de fragmentation demeure de 6 %, ce qui signifie concrètement que 100 directives «marché intérieur» ne produisent pas leurs pleins effets dans l'ensemble de l'UE.

Infractions

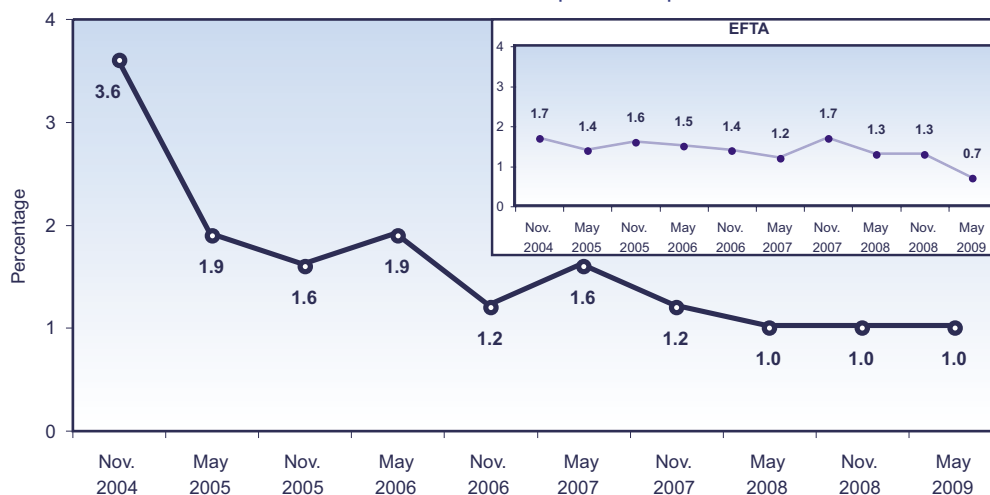
Il semblerait qu'une fois les directives transposées, les États membres se préoccupent moins de les appliquer correctement. Même si certains États membres ont réussi à faire diminuer le nombre de procédures d'infraction engagées à leur encontre, ces efforts restent marginaux, et les procédures d'infraction dont ils font l'objet restent nombreuses.

L'Italie cumule plus du double du nombre moyen de procédures d'infraction engagées pour défaut de transposition ou application incorrecte de la législation sur le marché intérieur. L'Espagne, la Belgique, la Grèce, la France et l'Allemagne se situent également bien au-dessus de la moyenne de 47 procédures pour l'ensemble de l'UE.

Marchés publics

Les marchés publics représentent une part importante de l'activité économique: plus de 2 000 milliards d'euros, soit environ 17 % du PIB de l'UE en 2007. La concurrence locale et internationale dans ce domaine permet de réaliser des économies, les pouvoirs adjudicateurs dépensant en moyenne de 5 à 8 % en moins par rapport à leurs prévisions initiales. Si cette tendance se poursuit au cours des dix prochaines années, elle pourrait se traduire par des augmentations du PIB de l'ordre de 0,08 à 0,12 % (ce qui représente de 160 000 à 240 000 emplois).

http://ec.europa.eu/internal_market/score/index_fr.htm



Le déficit de transposition correspond au pourcentage de directives «marché intérieur» dont la transposition n'a pas été notifiée à la Commission, par rapport au nombre total de directives «marché intérieur» pour lesquelles cette notification aurait dû avoir lieu. Le présent tableau d'affichage tient compte de toutes les notifications ayant eu lieu pour les directives dont le délai de transposition expirait avant le 1er mai 2009, lorsque la notification est intervenue le 11 mai 2009 au plus tard. Au 30 avril 2009, il existait 1606 directives et 897 règlements relatifs au marché intérieur au sens du traité CE.